



Le 24 avril 2022
De 8h00 à 19h00

Les élections présidentielles se dérouleront cette année les dimanches 10 et 24 avril 2022, premier et second tour. Vous pourrez à cette occasion voter pour le candidat à la présidence de la République de votre choix.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h. Vous devrez, le jour du scrutin, vous munir d'une pièce d'identité qui vous sera obligatoirement demandée.

Nouveau : un lieu unique pour voter, les Halles

Afin d'assurer une sécurité optimale, dans le cadre du Plan Vigipirate, les élections seront regroupées sur un seul et même site : les Halles, place Jeanne de Laval. Tous les électeurs habitués à se déplacer dans la salle des Plantagenêts ou dans la salle des fêtes de Gée devront se présenter dans leur bureau de vote respectif place Jeanne de Laval. Le jour des élections, les agents du bureau centralisateur, situé au centre de la salle, seront là pour vous aiguiller.

Un nouveau redécoupage, une nouvelle carte électorale

Afin d'assurer un meilleur équilibre d'inscrits par bureaux de vote et une meilleure cohérence géographique, un nouveau découpage de la commune, par secteurs, a été effectué*. Un 6^{ème} bureau a été créé. Suite à ces modifications, une nouvelle carte électorale vous sera adressée très prochainement par voie postale. Attention, votre bureau de vote pourra être modifié, pensez à le vérifier.

Ces nouvelles cartes seront dotées d'un QR code. En le scannant, vous pourrez accéder directement à l'ensemble des informations ou démarches utiles sur le site dédié aux élections du ministère de l'Intérieur : demande de procuration, situation électorale... Ce QR code est le même pour toutes les cartes et pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles.

Procuration, une démarche simple

Vous ne pouvez pas être présent le jour du vote ? N'oubliez pas que vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Cette personne, votre mandataire, devra cependant toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, selon vos consignes.

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne sur le maprocuration.gouv.fr ou en complétant le formulaire disponible à l'accueil de la mairie. Dans les deux cas, vous devrez obligatoirement vous rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie ou un consulat pour faire valider votre demande de procuration.